

**CONTRATS TRANSFERES (MARCHES PUBLICS, DSP ET CONVENTIONS DIVERSES)
Autorisations de signature des avenants et pour la mise au point des marchés**

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires

Nombre de voix délibératives : 17

- Nombre de délégués titulaires présents : 16
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités locales, le syndicat mixte est substitué de plein droit aux collectivités territoriales qui lui transfère leur compétence portuaire, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, ceci à la date du transfert de la compétence, soit au 1^{er} janvier 2018.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Concernant les marchés publics et contrat de DSP en cours, ce transfert peut nécessiter la passation d'un avenant ou une mise au point selon le stade d'avancement de la procédure de marché.

En conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et notamment son article 2 ;

Vu l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités locales ;

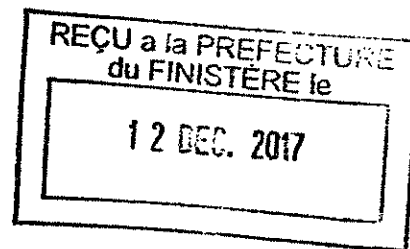
Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert des contrats (marchés, contrat de délégation de service public et conventions diverses) et à réaliser les mises au point des marchés publics.

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le 12/12/2017
Après envoi en préfecture le 12/12/2017
Et publication ou notification le 12/12/2017